Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260302-CC_2026_45-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 02/03/2026
Délibération n°23

L'an deux mille vingt-six, lundi deux mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac, donne Pouvoir à Philippe JEGOU, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laëtitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Denis HUET, délégué de Rieux

Secrétaire de séance : Hubert DU PLESSIS

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - – BUDGET EAU POTABLE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

La présente délibération a pour objet d'approuver l'attribution d'une subvention à l'association LES HYDROPHYLES, qui a déposé une demande de financement pour 2026 (Budget Eau potable).

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

En application de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les subventions aux associations doivent en principe faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte du vote du budget.
Ces subventions permettent de soutenir le tissu associatif local, dans la continuité des politiques mises en œuvre par REDON Agglomération.

Il est proposé de soutenir l'association LES HYDROPHILES pour la réalisation d'une fresque de l'eau, pour un montant total de 500 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-7 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU l'avis favorable de la commission eau en date du 25 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 février 2026 ;

CONSIDERANT l'ouverture de crédits au budget primitif 2026 pour le versement de subventions aux associations et à divers organismes, au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260302-CC_2026_45-DE

CONSIDERANT la réception de demandes de subventions pour l'année 2026, destinées à soutenir le fonctionnement général des associations, ou des actions plus spécifiques, telles que des manifestations ;

CONSIDERANT l'intérêt des projets entrepris par cette association, pour le territoire de REDON Agglomération ;

CONSIDERANT que l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € impose l'établissement d'une convention avec la collectivité versante, étant précisé qu'une collectivité peut imposer la signature d'une convention pour des subventions inférieures à ce montant.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'attribuer une subvention de 500 euros à l'association LES HYDROPHILES, pour la réalisation d'une fresque de l'eau ;**
- **de préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget Eau potable ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision, notamment de signer tout courrier et convention pour préciser les conditions d'attribution des subventions.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 02/03/2026

Le Secrétaire de séance,
Hubert DU PLESSIS

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34